

## Compte rendu de séance

### Séance du 3 Mai 2018

L' an 2018 et le 3 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de POTISEK Annie, Maire

**Présents** : Mme POTISEK Annie, Maire, Mmes : BRAZ Karine, FAUCHERON Cathy, MARKOWSKI Liliane, MICHEL Marie-France, MOREAU Joëlle, MM : DE GOSTOWSKI Grégory, GODRON Jean-Michel, LELARGE Hervé, VERREMAN Laurent

**Absents excusés** : Mme CREPEAUX LAMIABLE MM ROYER - MARTINVAL - PARISOT - PANIEZ

**Pouvoirs** : Mr ROYER à Mr GODRON - Mr MARTINVAL à Mme MOREAU - Mr PARISOT à Mme MARKOWSKI - Mr PANIEZ à Mr LELARGE

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 23/04/2018

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne  
le : 14/05/2018

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr DE GOSTOWSKI

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2ème Adjoint - 20180033  
Tarifs Pétiscolaire, Accueil du Mercredi et restauration applicable à la rentrée de septembre 2018 - 20180035  
Rythmes Scolaires : semaine de 4 jours et Services d'accueil - Rentrée scolaire de septembre 2018 - 20180034  
réservations du Court de tennis extérieur - 20180036  
Travaux d'aménagement et d'embellissement Rue de la Halle et Ruelle St Maurice : acte de sous-traitance - 20180037  
Travaux d'aménagement et d'embellissement Rue de la Halle et Ruelle St Maurice : Acte de sous traitance de second rang - 20180038  
Réglementation Générale de la Protection des Données : RGPD - 20180039  
Décisions Modificatives : Surcoût candélabres - 20180040  
Indemnités de fonction des adjoints - 20180041  
Création de locaux techniques : Garages et stockage - 20180042  
Rémunération Animateurs "Activités Ados" - 20180043

### Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2ème Adjoint - réf : 20180033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 29 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-0089 du 23/10/2015 portant délégation de fonction du Maire à Mme Oriane CREPEAUX LAMIABLE, 2ème adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants : Enfance - Jeunesse (Ecoles - Périscolaires - Activités Ados - Crèche )

Vu la lettre de démission en date du 09/04/2018 de Mme CREPEAUX LAMIABLE des fonctions de 2ème adjoint au maire adressée à Mme la Sous Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 16 Avril 2018 ;

Madame le Maire :

- **PROPOSE** à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme CREPEAUX LAMIABLE Oriane, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

- **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra le rang de 2ème adjoint;

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstention :

-de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à QUATRE ;

-que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de deuxième adjoint.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Karine BRAZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mr VERREMAN Laurent et de Mme MOREAU Joëlle.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### 1er tour du scrutin :

Sous la présidence de Madame Annie POTISEK, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	01
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	13
e) Majorité absolue :	07

<b>NOM et PRENOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>

Mme FAUCHERON Cathy	09	neuf
Mr de GOSTOWSKI Grégory	04	quatre

Madame Cathy FAUCHERON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2ème Adjoint et a été immédiatement installée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Tarifs Périscolaire, Accueil du Mercredi et restauration applicable à la rentrée de septembre 2018** **réf : 20180035**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, Madame le Maire propose, à l'assemblée, de mettre en place les tarifs suivants liés au périscolaire, à l'accueil du mercredi et à la restauration scolaire :

Quotient familial	Accueil	Repas + Pause méridienne	Plage d'activité mercredi matin	Plage d'activité mercredi Après-midi
Tranche 1 0 à 700 €	1,00	3,30	5,00	5,00
Tranche 2 701 à 1100 €	1,20	4,30	6,00	6,00

1101 et +	1,30	5,10	7,00	7,00
Hors tours	1,40	5,20	7,10	7,10

Après discussion et à la majorité, le Conseil Municipal, accepte ces nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 01 septembre 2018

**VOTE** : 11 POUR                      03 CONTRE                      0 ABSTENTION

A la majorité (pour : 11 contre : 3 abstentions : 0)

**Rythmes Scolaires : semaine de 4 jours et Services d'accueil- Rentrée scolaire de septembre 2018 - réf : 20180034**

Madame Le Maire expose :

Vu Le décret n° 2017-1108 du 27.06.2017 permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle,

Vu les avis favorables des conseils d'écoles primaire et maternelle pour le retour de la semaine scolaire à 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2018,

Vu l'avis de l'Inspecteur départemental d'Académie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les horaires des écoles élémentaires et maternelles ainsi que les services d'accueil pour la rentrée scolaire de septembre 2018

Horaires scolaires et services d'accueil :

	Accueil du matin	Classe	Restauration et Pause méridienne	Classe	Périscolaire
Ecole maternelle	7h30-8h25	8h25-11h25	11h25-13h15	13h15-16h15	16h15-17h15 17h15-18h15
Ecole élémentaire	7h30-8h35	8h35-11h35	11h35-13h30	13h30-16h30	16h30-17h30 17h30-18h30

L'accueil du mercredi dans les 2 écoles :

Accueil	Plage d'activités	Restauration	Plage d'activités	Départs
7h30-8h30	8h30-12h00	12h00-13h30	13h30-17h30	17h30-18h00

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réservations du Court de tennis extérieur - réf : 20180036**

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des équipements sportifs de la Commune, le court de tennis extérieur est entièrement réhabilité. Il convient donc de fixer les tarifs de réservation, à savoir :

5.00 €/Heure pour 2 ou 4 personnes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs proposés, à savoir : 5.00 €/heure

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Travaux d'aménagement et d'embellissement Rue de la Halle et Ruelle St Maurice : acte de sous-traitance réf : 20180037**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20170074 en date du 06/12/2017 portant attribution du marché de travaux d'aménagement et d'embellissement Rue de la Halle et Ruelle St Maurice

Vu le rapport de Madame le Maire qui fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Rue de la Halle et Ruelle St Maurice, l'Entreprise COLAS NORD EST souhaite sous-traiter la partie "pose de pavés et de bordures" à OISE ENVIRONNEMENT de LAIGNEVILLE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la sous-traitance des travaux "pose de pavés et de bordures" dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Rue de la Halle et Ruelle St Maurice

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de sous traitance avec OISE ENVIRONNEMENT pour un montant de 41 182.50 € ht

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Travaux d'aménagement et d'embellissement Rue de la Halle et Ruelle St Maurice : Acte de sous traitance de second rang- réf : 20180038**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20170074 en date du 06/12/2017 portant attribution du marché de travaux d'aménagement et d'embellissement Rue de la Halle et Ruelle St Maurice

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20180037 en date du 03/05/2018 relatif à la sous-traitance de l'Entreprise COLAS NORD EST à OISE ENVIRONNEMENT,

Vu le rapport de Madame le Maire qui fait l'exposé suivant :

OISE ENVIRONNEMENT souhaite sous-traiter la partie "pose de pavés et de bordures" à LA SARL EGP de SAINT GERMAIN EN LAYE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la sous-traitance de secon rang des travaux "pose de pavés et de bordures" dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Rue de la Halle et Ruelle St Maurice

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de sous traitance de secon rang avec la SARL EGP de SAINT GERMAIN EN LAYE pour un montant de 20 000.00 € ht

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Réglementation Générale de la Protection des Données : RGPD - réf : 20180039**

#### **EXPOSE PREALABLE**

**Le maire** expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

## **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

### **DECISION**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### **DECIDE**

- d'autoriser **le maire** à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser **le maire** à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser **le maire** à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Décisions Modificatives : Surcoût candélabres - réf : 20180040**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un titre d'un montant de 3 374.00 € à régler à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) concernant le surcoût relatif à la fourniture de 8 candélabres au lotissement La Planchette.

Etant donné qu'il s'agit d'une subvention d'équipement et qu'elle s'inscrit au compte 2041512, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires en procédant à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,  
- accepte de verser la subvention d'équipement à la CCGVM pour un montant de 3 374.00 €  
- décide de procéder aux écritures suivantes :

C/2041512 : + 3374.00 €  
C/020 : - 3374.00 €

- fixe la durée d'amortissement sur 5 ans

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Indemnités de fonction des adjoints - réf : 20180041**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT),  
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal relatif à l'élection du 2ème adjoint en date du 03.05.2018,  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à :

- Monsieur MARTINVAL Francis, 1er Adjoint
- Madame FAUCHERON Cathy, 2ème Adjoint
- Madame MOREAU Joëlle, 3ème Adjoint
- Monsieur Jean-Michel GODRON, 4ème Adjoint

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que pour une Commune de 1415 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 16.50 % de l'indice 1022
- 2ème Adjoint : 16.50 % de l'indice 1022
- 3ème Adjoint : 16.50 % de l'indice 1022
- 4ème Adjoint : 16.50 % de l'indice 1022

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Création de locaux techniques : Garages et stockage- réf : 20180042**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,,

Madame le Maire présente l'estimatif du Cabinet DIAGONALES relatif aux travaux de création de locaux techniques : garages et stockage, à savoir :  
160 000.00 € ht soit 192 000.00 € ttc

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 160 000.00 € ht soit 192 000.00 € ttc
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- **DEMANDE** que l'opération soit subventionnée par le Département
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018
- **PRECISE** que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

subvention (au taux maximum)	48 000.00 €
fonds propres	144 000.00 €

**TOTAL 192 000.00 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Rémunération animateurs "Activités Ados" - réf : 20180043**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des animations, des "activités ados" sont organisées.

Vu la nécessité de fixer les forfaits journaliers de rémunération pour les animateurs,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des forfaits journaliers de rémunération comme suit :

* Animateur diplômé	55.00 €/ jour travaillé
* Animateur non diplômé	45.00 €/jour travaillé
* Forfait nuit	20.00 €/nuit

- Dit que les crédits nécessaires pour la fonctionnement des "Activités Ados" sont prévus au budget de la Commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)